

**- Comment sont calculés les droits du Conservatoire ?**

Ils sont fixés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Rouen.

Ces droits varient en fonction des ressources des familles, du lieu de résidence et des disciplines pratiquées.

Une tarification solidaire en fonction du quotient familial est appliquée :

- aux élèves résidant à Rouen
- aux élèves en parcours de 3<sup>ème</sup> cycle et cycle spécialisé résidant dans une commune de la métropole.
- aux élèves en parcours préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES)

**Pour mémoire, les 71 communes de la Métropole**

Amfreville-la-mivoie - Anneville-Ambourville – Bardouville – Belbeuf - Berville-sur-seine – Bihorel - Bois-guillaume – Bonsecours – Boos – Canteleu - Caudebec-les-elbeuf – Cleon – Darnetal - Deville-les-rouen – Duclair – Elbeuf - Epinay-sur-duclair - Fontaine-sous-preaux - Franqueville-saint-pierre – Freneuse – Gouy - Grand-couronne - Hautot-sur-seine – Henouville – Houpeville – Isneauville – Jumieges - la Bouille - la Londe - la Neuville-chant-d'oiseil - le Grand-quevilly - le Houlme - le Mesnil-esnard - le Mesnil-sous-jumieges - le Petit-quevilly - le Trait - les Authieux-sur-le-port-saint-ouen – Malaunay – Maromme - Mont-saint-aignan – Montmain – Moulineaux - Notre-dame-de-bondeville – Oissel – Orival - Petit-couronne – Quevillon - Quevreville-la-poterie - Roncherolles-sur-le-vivier – Rouen – Sahurs -Saint-aubin-celloville - Saint-aubin-epinay - Saint-aubin-les-elbeuf - Saint-etienne-du-rouvray - Saint-jacques-sur-darnetal - Saint-leger-du-bourg-denis - Saint-martin-de-boscherville - Saint-martin-du-vivier - Saint-paer - Saint-pierre-de-manneville - Saint-pierre-de-varengeville - Saint-pierre-les-elbeuf - Sainte-marguerite-sur-duclair - Sotteville-les-rouen - Sotteville-sous-le-val - Tourville-la-riviere - Val-de-la-haye – Yainville – Ymare - Yville-sur-seine

Pour les autres élèves, le tarif est forfaitaire.

La grille tarifaire du Conservatoire est consultable sur le site [www.conservatoirederouen.fr](http://www.conservatoirederouen.fr) – rubrique Vie étudiante – Les frais de scolarité

**- Comment sont calculées les tranches de quotient familial ?**

Pour calculer le quotient familial nous prenons comme référence le quotient familial fourni par la CAF ou le revenu fiscal de référence de la famille.

Pour la tarification 2024-25, nous prenons en compte les revenus **de l'année 2023 (avis d'imposition 2024)**.

Les justificatifs sont à fournir **au plus tard le 15 novembre** de l'année scolaire en cours pour la mise à jour du quotient familial. Au-delà du 15 novembre, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué.

**Détail des tranches de QF**

|           | QF                |
|-----------|-------------------|
| Tranche 1 | Inférieur à 515 € |
| Tranche 2 | 516€ à 625€       |
| Tranche 3 | 626€ à 850€       |
| Tranche 4 | 851€ à 1150€      |
| Tranche 5 | 1151€ à 1600€     |
| Tranche 6 | 1601€ à 2309€     |
| Tranche 7 | Supérieur à 2309€ |

### - Quand vais-je recevoir la facture du Conservatoire ?

Les factures sont adressées aux familles sur la période de novembre-décembre par courrier et/ou par mail.

### - Je n'ai pas reçu la facture du Conservatoire au-delà de la période mentionnée ci-dessus ?

Il s'agit peut-être d'une erreur d'adresse ou de mail. Dans ce cas, il faut contacter le secrétariat du Conservatoire pour vérifier (scolarite.CRR@rouen.fr)

### - J'ai reçu une facture du Conservatoire mais je ne suis pas ou plus inscrit ?

> si vous n'êtes pas inscrit, vous avez un délai de 2 mois à compter de l'émission de la facture pour signaler l'erreur au secrétariat de la scolarité du Conservatoire ou par mail à [scolarite.CRR@rouen.fr](mailto:scolarite.CRR@rouen.fr).

> si vous avez arrêté votre parcours en cours d'année,

- avant le 15 novembre = les droits ne sont pas dus

- après le 15 novembre = l'année est due quel que soit le nombre de cours suivis

### - J'ai reçu ma facture mais ce n'est pas la bonne tranche ou il y a une erreur dans les parcours suivis?

Si vous n'avez pas fourni les justificatifs avant le 15 novembre, la facture a été calculée sur la base de la tranche la plus haute comme le prévoit le règlement intérieur du Conservatoire.

Si vous avez fourni les justificatifs dans les délais, il vous sera possible d'adresser une demande à laquelle vous joindrez tous les documents que vous jugerez utiles pour le recalcul.

S'il y a une erreur dans les parcours suivis, il faudra procéder de même et adresser une demande.

### - Je vais changer de domicile après le 15 novembre, quel tarif me sera appliqué ?

La facturation est faite sur la base de l'adresse de votre domicile principal déclaré au moment de l'inscription. Au-delà du 15 novembre, le changement d'adresse n'est pas pris en compte.

### - Jusqu'à quand puis-je contester ma facture ?

Vous avez un délai de 2 mois à compter de la date d'émission de la facture pour demander le recalcul de vos droits.

### - Quels sont les moyens de paiement de la facture du Conservatoire ?

Les droits du Conservatoire peuvent être réglés :

- en une fois par chèque à l'ordre de la régie du CRR ou en espèces

- et également via le paiement en ligne (accès à votre espace via le site du Conservatoire – [www.conservatoirederouen.fr](http://www.conservatoirederouen.fr), bouton « vos démarches en ligne ». Les identifiants de connexion figurent sur la facture.

-mensuellement en optant pour le prélèvement automatique (**10 prélèvements échelonnés de DECEMBRE à AOUT**)

### - Je souhaite régler par prélèvement automatique, comment faire ?

Nous acceptons les demandes de prélèvement automatique jusqu'au mois de mars. Au-delà, le recouvrement se fera en une seule fois.

Il suffit de remplir un mandat SEPA (document disponible au secrétariat de la scolarité et téléchargeable sur le site [www.conservatoirederouen.fr](http://www.conservatoirederouen.fr)) et fournir un RIB. Le prélèvement sera mis en place à compter du mois suivant la réception du mandat SEPA signé et du RIB.

**- J'ai opté pour le prélèvement automatique et un des prélèvements a été rejetés par ma banque?**

- au premier rejet : la somme rejetée est transmise pour recouvrement à la Trésorerie municipale de Rouen
- à partir du 2<sup>ème</sup> rejet : il est mis fin au prélèvement automatique. La somme restante est transmise à la Trésorerie municipale pour recouvrement.

**- Quels sont les délais pour régler les droits du Conservatoire ?**

Les droits sont à régler à réception de la facture jusqu'au mois d'avril.

Au-delà du mois d'avril, les factures sont transmises à la Trésorerie municipale pour recouvrement. Vous recevez dans ce cas un avis de somme à percevoir. A compter de cette date, les droits ne peuvent plus être réglés auprès du Conservatoire.

**- Je suis inscrit en classe horaires aménagés (HA/S2TMD) ou en cursus horaires traditionnels (HT) musique et je souhaite m'inscrire également à un des ensembles vocaux ou une autre pratique de chœur, quel tarif me sera appliqué ?**

Le cursus complet en musique mentionné dans les tarifs forfaitaires A, B ou C comprend :

- la pratique instrumentale ou chant dominante
- la formation musicale
- la chorale (uniquement jusqu'en 1C3 pour les HT)
- la pratique collective (orchestre d'harmonie, à cordes ou symphonique) à partir de la 3<sup>ème</sup> année de pratique de l'instrument

Toute inscription en dehors de ces disciplines comprises dans le cursus entraîne l'application d'une tarification supplémentaire (tarif D). Pour connaître les modalités de facturation de cette discipline supplémentaire, voir la question suivante.

A noter toutefois que pour certaines disciplines (non considérées comme étant des disciplines d'orchestre) pour lesquelles il n'y a pas de proposition de pratique collective, l'inscription dans un des chœurs (pré-maîtrise, maîtrise, jeune chœur ou ensemble vocal) ou à un atelier de pratique instrumentale (jazz, musiques traditionnelles) pourra être considérée comme faisant partie du cursus complet. Cette pratique d'ensemble sera alors considérée comme étant la pratique collective de l'élève comprise dans le tarif forfaitaire.

A noter également que pour les 3<sup>èmes</sup> cycles et les CS-CPES, le cursus complet mentionné ci-dessus s'enrichit d'UV complémentaires comme la musique de chambre, la culture musicale, le déchiffrage piano..., ces disciplines n'entraînent pas de facturation supplémentaire.

**- Mon enfant est inscrit en cursus « horaires aménagés » (HA) ou « Technique Musique et Danse » (S2TMD) et suit une discipline supplémentaire en « horaires traditionnels » (HT). Je n'habite pas Rouen, quel tarif sera appliqué pour cette discipline ?**

Pour les élèves métropolitains, tout dépend du cycle suivi pour cette discipline:

S'il est en 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> cycle : tarif hors Rouen et Métropole

S'il est en 3<sup>ème</sup> cycle ou CS-CPES : tarif rouennais

Pour les communes hors métropole : tarif hors Rouen et Métropole

**- J'habite la métropole (hors Rouen), quel tarif me sera appliqué ?**

Cela dépend du cursus suivi au Conservatoire.

La Métropole verse depuis plusieurs années une aide pour les élèves des cycles supérieurs du Conservatoire (3<sup>ème</sup> cycle et CS-CPES).

Dans ce cadre, les élèves métropolitains en 3<sup>ème</sup> cycle et CS ou participants aux ensembles suivants (**uniquement si c'est leur pratique dominante**) : grand ensemble de musique traditionnelle,

orchestre symphonique niveau 3, orchestre d'harmonie niveau 4 et ensemble vocal bénéficiant de la tarification rouennaise.

Les élèves en CPES bénéficient du tarif rouennais quel que soit l'adresse de leur domicile (agrément du Ministère de la Culture)

**- Quel justificatif puis-je produire pour attester de mon domicile ?**

- une facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe) de moins de 6 mois à votre nom

**ou**

- une attestation d'assurance de votre logement (incendie, risques locatifs, responsabilité) de moins de 6 mois à votre nom

**ou**

- un titre de propriété ou une quittance de loyer à votre nom

**ou**

- Une attestation d'hébergement (dans ce cas, fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant accompagné d'une copie de sa pièce d'identité ET une attestation sur l'honneur de l'hébergé accompagné de sa pièce d'identité). Il reviendra à l'hébergeant de justifier son domicile avec l'un des documents mentionnés ci-dessus.

**- J'ai un local commercial à Rouen, je suis imposable sur ce local, puis-je bénéficier du tarif rouennais ?**

Non, la tarification rouennaise s'applique uniquement aux familles justifiant de leur résidence principale à Rouen.

**- J'ai plusieurs enfants inscrits au Conservatoire, puis-je bénéficier d'une dégressivité ?**

- pour les élèves rouennais : oui, une dégressivité de 20% s'applique à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

En dehors de ce cas, il n'y a pas de tarif dégressif.

**- Mon enfant est en cursus « horaires aménagés » (HA) ou « Technique Musique et Danse » (S2TMD) et je n'habite pas Rouen, quel tarif vais-je devoir régler ?**

Peu importe, les élèves en cursus HA et S2TMD sont exonérés de droits de scolarité pour le parcours dans une dominante quel que soit leur commune de résidence. Si une autre discipline instrumentale, pratique collective, danse ou théâtre est suivie en plus, une tarification sera appliquée pour cette discipline supplémentaire.

**- Je suis élève au Conservatoire, j'habite à Rouen mais je dépends encore fiscalement de mes parents qui ne résident pas à Rouen. Quel tarif me sera appliqué ?**

Le tarif rouennais sera appliqué avec un calcul du quotient familial sur la base des revenus déclarés par vos parents.

Si vous bénéficiez de prestations sociales de la CAF à votre nom, la tarification sera alors basée sur le quotient familial fourni par la CAF. Il vous faudra fournir l'attestation de quotient familial établi par la CAF à votre nom avant le 15 novembre.

**- Que se passe-t-il si je ne peux pas produire de justificatif de ressources ? ou si j'ai dépassé la date limite fixée au 15 novembre pour les fournir ?**

La tarification sera calculée sur la base de la tranche la plus haute.